



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Alsace

Service
Risques Technologiques

Secrétariat COPIL- CSS

Wittelsheim, le 29 octobre 2015

Nos réf. : 2296_2015_10_29_MDPA Stocamine_CR CSS 2015 10

Vos réf. :

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

06 Octobre 2015

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- **Introduction par M le Préfet du Haut-Rhin,**
- **Approbation du compte-rendu de la CSS du 08 juillet 2015,**
- **Retour sur les dernières inspections ICPE et inspection du travail (DREAL),**
- **Étude relative à l'estimation de la quantité de mercure présente dans les déchets (ARTELIA),**
- **État d'avancement des travaux de déstockage et actualisation du calendrier des opérations (MDPA),**
- **Points divers.**

Pièces jointes :

- **la liste des participants**
- **les présentations DREAL et Exploitant**

Monsieur LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 14 heures 30.

Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 juillet 2015

Monsieur DUBEL demande la parole et revient sur le passage suivant :

« En début de séance, Monsieur DUBEL rappelle qu'au cours de la CSS du 3 octobre 2014, Monsieur le Préfet, avec l'assentiment de tous les participants, élus et représentants des associations et des syndicats, a acté la participation des représentants des syndicats de mineurs retraités à la CSS à titre d'invités, sans droit de vote, et à la Commission de suivi des travaux de déstockage, qui devait observer en toute transparence les travaux de déstockage partiel deux à trois fois par an. Or cette commission, qui s'est réunie deux fois depuis avril 2014, n'a pas examiné les travaux de fond depuis le retrait des premiers big bags. »

Il regrette que son intervention ait été totalement dénaturée et que sa déclaration, transmise à la DREAL, n'ait pas été reprise dans le compte rendu, et il redonne lecture de cette dernière :

« Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui, j'affirme que lors de la CSS du 3 octobre 2014, vous avez brisé le consensus dégagé lors de la CLIS du 4 avril 2014 qui a vu sa transformation en CSS.

En effet, Monsieur le Préfet Bouvier, avec l'assentiment de tous les présents, élus, représentants des associations et des syndicats, a acté la participation des représentants des syndicats de mineurs à la CSS et à la Commission de suivi des travaux de déstockage.

Il était entendu que les syndicats assistaient à la CSS à titre consultatif sans droit de vote. »

Madame KIEFFER soutient pleinement les propos de Monsieur DUBEL.

Monsieur LELARGE réaffirme qu'il se tiendra à la position de son prédécesseur, selon laquelle les représentants des syndicats de mineurs, présents en qualité d'observateurs, n'ont donc pas le droit de s'exprimer. Le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller se tient néanmoins à leur disposition pour recueillir leurs remarques, propositions et questions.

Monsieur BARBEROT rappelle que le Préfet Bouvier indiquait que les retraités seraient nommés experts à la CSS. Il est donc naturel qu'ils disposent d'un droit d'expression.

Par ailleurs, et contrairement au compte-rendu officiel (quatrième paragraphe, page 3), il souligne que la CSS n'avait pas « déterminé leur rôle d'observateur sans prise de parole », aucun vote n'ayant été organisé à ce propos.

Monsieur LELARGE souligne que l'arrêté préfectoral de composition du 16 juin 2014 est respecté et conforme aux dispositions réglementaires. Une tolérance a été appliquée pour que d'autres membres que ceux prévus puissent assister aux réunions, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils ont le droit de s'expliquer.

Dans ce cas, Monsieur DUBEL demande au Préfet comment il explique la présence d'un mineur retraité comme membre titulaire de la Commission de suivi du déstockage, s'il n'est pas membre de la CSS.

Monsieur LELARGE rappelle qu'il est prêt à étudier l'intégration de représentants d'une association qui se créerait. Il considère que l'assemblée est, dans sa composition actuelle, tout à fait à même de suivre le déstockage partiel de la mine et largement représentative des élus, de la population et des associations. Par ailleurs, Monsieur LELARGE se déclare ouvert à apporter des informations complémentaires si des participants le jugent nécessaire.

Madame KIEFFER déplore l'absence de réunion du bureau de la CSS, alors qu'elle aurait souhaité inscrire à l'ordre du jour l'avis rendu par l'Autorité environnementale du 20 septembre 2015.

Il est rappelé à Mme KIEFFER qu'une réunion du bureau de la CSS, à laquelle elle a participé, s'est tenue le 21 mai 2015 dans les locaux de la Sous-Préfecture de Thann- Guebwiller

Retour sur les dernières inspections ICPE et Inspection du Travail (DREAL)

1 Inspections

Monsieur WOLF explique que, dans le cadre du suivi du dossier MDPA Stocamine, la DREAL assure la police de l'environnement, la police des mines et l'inspection du travail.

À l'occasion de ses inspections des 10 et 25 juin 2015, la DREAL a constaté que les conditions de déstockage se sont dégradées à cause de la présence de bancs reposant sur les fûts de déchets, que les colis de déchets sont sous contraintes et l'extraction des colis risque de compromettre l'intégrité des emballages et en conséquence influencer sur la santé et la sécurité des salariés.

Ces constats ont amené le Préfet à diligenter une expertise, confiée à la société allemande K-UTEC spécialisée en géo-mécanique. Ses conclusions, restituées au cours de la réunion de la CSS du 8 juillet 2015, ont conduit la DREAL à prendre un arrêté de police des mines en date du 23 juillet 2015 prescrivant :

- la suspension des travaux de déstockage dans les zones dans lesquelles les colis de déchets sont coincés et déformés du fait de la convergence des terrains et par la chute, de bancs du toit de la galerie ;
- la proposition d'une nouvelle méthode de déstockage par l'exploitant ;
- une nouvelle expertise de K-UTEC.

Depuis la réunion du 8 juillet 2015, la DREAL a réalisé 4 inspections au titre du RGIE et du Code du travail :

- la visite du 27 juillet a permis de contrôler le respect de l'arrêté de police et le respect des nouvelles conditions de travail ;
- l'inspection du 1^{er} septembre 2015 a permis de constater que les déchets d'amiante sont en contact avec des blocs ;
- celle du 7 septembre 2015 a été l'occasion de valider la méthode de déstockage à distance avec les experts de K-UTEC ;
- enfin, l'inspection du 29 septembre 2015 a permis de constater le nouvel état minier du toit de l'allée 2 du Bloc 21.

La DREAL a aussi effectué une inspection en présence des experts miniers pour validation de la nouvelle méthode de déstockage et participé à une réunion du CHSCT.

Il est rappelé que les rapports d'inspection ICPE sont publics et accessibles sur <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>.

L'inspection de juin 2015 a permis de constater la présence, dans les trois allées ouvertes du bloc 21, de fissures transversales à mi-longueur des piliers de 20 mètres, des désordres plus importants dans les allées 1 et 2 du bloc 21 et un décollement du premier banc de sel du toit dans le deuxième tronçon de l'année 2 du bloc 21.

Les actions à réaliser par l'exploitant se déclinent comme suit :

- la mise en œuvre des préconisations des tiers experts en cas de contact des déchets ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle méthode d'extraction des colis avec l'emploi d'étauçons hydrauliques mis en œuvre à distance ;
- la mise en œuvre du protocole de déstockage des colis amiantés ;
- la poursuite des réunions sécurité, avec la CARSAT et les médecins du travail pour améliorer les méthodes d'extraction et adapter les EPC et EPI.

La DREAL vérifiera que l'exploitant remplit ses obligations.

2 Instruction du dossier de demande de prolongation pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage

Monsieur BORELY indique que l'exploitant a déposé, le 12 janvier 2015, un dossier de demande de prolongation du stockage pour une durée illimitée. Ce dossier prend comme hypothèse principale un déstockage à 93 % du mercure.

Le Préfet a demandé à l'exploitant de faire procéder à une tierce expertise indépendante du dossier. Sur la base de l'avis de l'autorité environnementale et de la tierce expertise sur le dossier, le Préfet pourra demander à l'exploitant de compléter son dossier. Une fois constitué, le dossier devra être soumis à une enquête publique. La CSS et les Conseils municipaux des communes concernées seront consultés et devront rendre un avis sur le dossier.

La tierce expertise demandée par le Préfet portera sur :

- l'étude de sûreté du confinement des déchets à long terme dans la matrice réceptrice, compte tenu de ses caractéristiques géotechniques ;
- l'étude du volume et de l'évolution du volume des vides miniers concernés par le stockage et par récurrence la vitesse d'envoyage attendue ;
- l'étude du terme source pour appréhender les polluants qui pourraient être expulsés vers la nappe phréatique après envoyage et l'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines. Cette étude comportera une analyse critique de la composition des colis entreposés pour ce qui concerne les polluants présentant les principaux risques à long terme ;
- l'exposé des solutions alternatives au maintien de stockage avec leurs conséquences respectives notamment en ce qui concerne leur impact sur l'environnement ;

- l'exposé des dispositions relatives au suivi, notamment le suivi après travaux et celui de la qualité des eaux souterraines.

Les conclusions des deux tiers experts retenus (K-UTEC et Artelia) sont attendues fin novembre 2015. L'administration pourra solliciter des compléments auprès de l'exploitant pour qu'il complète son dossier en fonction de ces dernières.

Monsieur BORELY rappelle enfin que les comptes-rendus de CSS sont publiés sur le site de la DREAL : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/stocamine-a-wittelsheim-r306.html>.

État d'avancement des travaux de déstockage partiel du mercure et actualisation du calendrier des opérations (MDPA)

À la suite de plusieurs articles de presse et publications sur le web, Madame SCHUMPP tient au préalable à apporter un certain nombre de précisions :

S'agissant de la publication d'une *newsletter*, souvent reprochée à l'exploitant, Madame SCHUMPP rappelle que les MDPA s'étaient engagées à proposer cette information à la suite de la concertation publique. Elle compte actuellement 400 abonnés.

Elle rappelle par ailleurs, que l'exploitant s'est engagé, à l'issue de la réunion technique du 14 février 2014 organisée à l'initiative d'un membre du CGEDD nommé par le Ministère, à adhérer pleinement aux travaux de la Commission de suivi des travaux de déstockage.

Contrairement à ce qui a été affirmé dans différents médias, elle souligne également qu'il n'a jamais été demandé à l'exploitant de déstocker la totalité du mercure et de l'arsenic. La demande de la ministre de l'écologie porte sur le retrait des déchets les plus dangereux, soit 93 % du mercure.

S'agissant enfin du statut des MDPA, de son contrôle économique et des accusations de gabegie financière à l'encontre de sa direction, il est rappelé que l'exploitant répond directement de sa gestion financière à son actionnaire, l'État. Le dernier rapport de la Cour des comptes a mis en exergue la qualité de la gestion des MDPA, et ce point de vue a été confirmé par le ministère de tutelle.

Monsieur ROMAN présente ensuite un point d'avancement des travaux de déstockage.

Un plan schématique est projeté en séance.

Les travaux de déstockage avaient atteint le carrefour entre l'allée 2 et la recoupe 7 lorsque l'expert K-UTEC avait rendu ses conclusions au début de l'été. La situation s'était alors bien améliorée et permettait de poursuivre le déstockage de l'allée 2. Il a néanmoins fallu adapter les procédures pour tenir compte de la présence d'amiante. Les contrôles aérologiques ont été réalisés tout au long du chantier et des extracteurs à haute filtration ont été mobilisés. Pour faire face à une éventuelle libération de fibres d'amiante en cas de déchirement de l'enveloppe d'un big-bag.

Il est à souligner qu'aucun *big bag* n'a été retrouvé éventré à ce jour du fait de la chute d'un bloc du toit.

Une situation dégradée analogue à celle rencontrée 20 mètres plus tôt a conduit à une seconde visite de l'expert de K-UTEC et de l'inspection de la DREAL, le 7 septembre 2015.

Une méthode d'extraction des colis permettant de sécuriser le toit des galeries sans exposer le personnel a été mise au point, permettant de poursuivre le déstockage. Le toit est ainsi soutenu par des étaçons posés et mis sous pression à distance

et des boulons provisoires, avant le havage du banc décollé et boulonnage métallique définitif.

Actuellement, les travaux de déstockage ont atteint les déchets mercuriels de la recoupe 6.

Des photographies montrant les méthodes d'extraction sont projetées et commentées en séance.

Le front de déstockage du bloc 21 a désormais atteint une zone plus favorable aux travaux d'un point de vue minier, ce qui laisse à penser que la situation dégradée était liée aux limites d'exploitation des anciens travaux miniers de la couche inférieure. Le déstockage sera poursuivi dans l'allée 2, en retirant les colis contenant des quantités significatives de mercure au fur et à mesure de l'avancement.

À fin septembre 2015, 1 663 colis avaient été extraits, dont :

- 789 reconditionnés pour expédition à GSES ;
- 874 déplacés et replacés dans le stockage, principalement des REFIOM.

Au total, 38 camions ont été chargés et 1 131 colis expédiés, dont 108 conteneurs 3 fûts et 1 023 palettes 2 surfûts pour une masse de 776 tonnes, contenant 2,43 tonnes de mercure.

Monsieur LELARGE comprend que la situation du déstockage paraît désormais plus favorable que durant l'été.

Monsieur ROMAN confirme que le rythme d'avancement des travaux devrait être conforme aux prévisions initiales.

Monsieur ROLLET ajoute que la vitesse du déstockage n'a jamais été aussi rapide, grâce à de meilleures conditions du point de vue minier et parce que les intervenants sont désormais bien rodés à l'exercice.

Une brèche a ainsi été ouverte dans l'allée 2, contrairement au projet initial, qui ne prévoyait pas de toucher aux déchets aimantés. Ce choix suppose la mise en œuvre d'un contrôle strict imposé par le code du travail. La surveillance de la qualité de l'air est assurée par des mesures en continu et des prélèvements ponctuels. A ce jour, aucune fibre d'amiante n'a été détectée dans le retour d'air de la zone « Stocamine »

Si tel devait être le cas à l'avenir, il faudrait arrêter le chantier, car l'intervenant actuel n'est pas habilité à réaliser des travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail. Monsieur ROLLET se veut donc prudent.

Monsieur ROLLET explique que la difficulté provient de la nécessité de marier l'expertise en désamiantage avec une excellente connaissance des travaux miniers. Il faudrait donc associer l'entreprise impliquée actuellement et qui donne toute satisfaction avec un spécialiste du désamiantage.

Monsieur DUBEL souhaite en premier lieu répondre à l'intervention préliminaire de Madame Schumpp. Il souligne ainsi que Monsieur Rollet dispose des fonds publics pour financer les expertises qui vont dans son sens et que ce dernier a établi les marchés si bien que trois

entreprises de trois nationalités différentes travaillent au fond de la mine, ce qui n'est pas de nature à faciliter la communication entre les intervenants. Il estime en outre que le fait de reconditionner certains colis pour les restocker entraîne un important surcoût.

Madame SCHUMPP rappelle que les marchés de travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres européen avec attribution par une commission d'appels d'offres en présence des représentants des ministères de tutelles. Par ailleurs, l'opérateur minier polonais intervient pour le compte des MDP A depuis 2008 et n'est pas lié au déstockage, ses missions sont celles nécessitées pour l'entretien et la maintenance des galeries et installations minières..

Pour les 4 marchés de déstockage, le liquidateur s'est conformé aux règles imposées par le code des marchés publics.

Concernant la tierce expertise du dossier, Monsieur LELARGE précise que la Préfecture n'hésitera pas à faire savoir si elle n'est pas satisfaite du professionnalisme des experts ou de leur manière de travailler. Il souligne en outre que ces derniers ont une parfaite indépendance de jugement.

Monsieur FLORY note que Stocamine se déclare prêt à collaborer sincèrement avec la Comité de suivi des travaux de déstockage partiel des déchets. Il demande par conséquent qu'il se réunisse pour procéder à une visite des travaux du fond. Au sujet de l'information du public, il considère qu'elle doit être du ressort de la Préfecture ou de la CSS, car l'exploitant est juge et partie.

Monsieur GOEPFERT, maire de Wittelsheim et membre du bureau, rappelle que l'arrêté d'exploitation de Stocamine de 1997 autorisait un stockage pour une période de trente ans, avec la possibilité de poursuivre l'activité ensuite ou d'évacuer tous les déchets. L'expérience montre que cette dernière option se serait avérée impossible à mettre en œuvre. Il convient de la nécessité d'évoquer les difficultés posées par le déstockage. Alors qu'il est question d'une prolongation illimitée de l'autorisation du stockage, il souhaiterait néanmoins orienter les réflexions sur les mesures qui pourraient être prises jusqu'en 2027 pour poursuivre le déstockage et surveiller le site pour protéger la qualité des eaux souterraines de la nappe phréatique.

Monsieur LELARGE souligne qu'il est naturel de consacrer une large part des discussions au suivi des opérations de déstockage dans le cadre de la CSS. Il note une amélioration de la situation à cet égard. Il revient à l'exploitant d'apporter les informations sur l'avancement du chantier. La Préfecture fait néanmoins le nécessaire si elle a le sentiment que les informations diffusées doivent être vérifiées.

Des éléments nouveaux étant apparus, notamment sur la composition des matériaux entreposés, les services de l'État ont ainsi diligenté une expertise indépendante visant à évaluer précisément la quantité de mercure présente dans le stockage.

Étude relative à l'estimation de la quantité de mercure présente dans les déchets (ARTELIA)

Madame LENHARDT de la société ARTELIA, rappelle que le laboratoire de contrôle de Stocamine avait procédé à une évaluation des déchets avec la méthode de la fluorescence X à leur arrivée sur le site. En s'appuyant sur celle-ci, la quantité de mercure présente dans la mine était évaluée à 34 tonnes contenues dans les déchets arséniés et à 15 tonnes dans les déchets

mercuriels, soit 51 tonnes au total, ce qui suppose bien sûr 2 tonnes réparties dans tous les autres déchets

De nouvelles analyses ont été réalisées dans le cadre du déstockage partiel, avec une méthode normée permettant la quantification du mercure, par un laboratoire accrédité externe. Cette analyse a révélé que les déchets arséniés ne recelaient pas ou très peu de mercure.

Au regard de cette contradiction, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle analyse.

À la réception des déchets sur le site, un certificat d'acceptation préalable (CAP) était établi avec le client, couvrant un ensemble de lots provenant du même client et ayant des caractéristiques similaires. Celui-ci était renouvelé tous les ans. Un wagon ou un camion représente un lot, constitué d'environ 20 colis. Il existe donc un ou plusieurs CAP (un par an et par type de déchet) pour chaque client et plusieurs lots par CAP. La quantité des déchets du lot réceptionné était évaluée en tonnes au moyen d'un pont à bascule.

Le contrôle de la cargaison consistant à la vérification de documents, l'examen de la cargaison, la vérification de la non-radioactivité et une analyse de contrôle par le laboratoire interne Stocamine par le prélèvement d'un échantillon par lot. Cette analyse semi-quantitative par fluorescence X consistait à vérifier l'absence de critères d'exclusion, de substances interdites, selon l'article 11.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de Stocamine du 3 février 1997 et la conformité des déchets au CAP. Les échantillons prélevés ont été placés dans une *échantillothèque* toujours existante. Elles n'avaient donc pas vocation à vérifier la concentration des substances stockées.

Monsieur BOISSON explique que l'analyse par fluorescence X consiste à déterminer la composition des déchets en fonction des ondes électromagnétiques renvoyées. La mesure peut être effectuée soit sur l'énergie émise, soit sur la longueur d'onde. La seconde méthode est plus précise, mais la technique utilisée par Stocamine à l'époque était la première, car elle ne visait pas à quantifier avec une précision fine la composition des déchets, mais seulement à déterminer si les déchets reçus pouvaient ou non être acceptés.

Monsieur LELARGE indique que l'arrêté préfectoral de 1997 imposait de connaître la composition chimique des déchets.

Monsieur BOISSON précise qu'il n'imposait pas de quantifier avec exactitude les produits stockés.

Pour Monsieur OMEYER, une connaissance précise de la composition des déchets aurait peut-être évité l'incendie de septembre 2002.

Monsieur LELARGE estime qu'il ne faut pas mettre sur le même plan l'imprécision des quantifications des substances et le stockage intempestif de déchets non conformes au cahier des charges décidé sciemment par l'exploitant.

En tout état de cause, il importe néanmoins de connaître précisément la teneur des déchets entreposés, dans une perspective à long terme.

Madame KIEFFER signale que cette question est également posée par l'Autorité environnementale avec ses 23 recommandations.

Monsieur FLORY considère que la nouvelle analyse devrait être menée sur l'ensemble des déchets plutôt que de procéder à une analyse par échantillons, de sorte à quantifier enfin avec précision les substances présentes au fond.

Monsieur BOISSON explique que la présentation vise à mettre en exergue les imprécisions des mesures réalisées au moment du stockage et les mesures mises en œuvre pour quantifier les substances en présence.

S'agissant des mesures effectuées avant l'entreposage, il signale également que des interférences spectrales étaient possibles en fonction de la matrice. Les appareils utilisés ne permettaient pas toujours de discerner la présence d'arsenic ou de mercure, car les deux pics sont très proches. En somme, la méthode aurait été semi-quantitative si les appareils de mesure avaient été étalonnés en fonction de la matrice des déchets, ce qui n'a pas été fait. De nouvelles analyses étendues à tous les types de déchets en présence sont donc nécessaires pour quantifier le mercure et l'arsenic.

Madame LENHARDT indique que l'évaluation initiale repose sur les données disponibles dans la base de données Stocamine, en tenant compte de la masse du lot et de la concentration en produit selon la fluorescence X, dont les résultats sont peu fiables.

L'objectif des nouvelles analyses consiste à caractériser les déchets déstockés avant envoi dans la mine allemande de Sonderhausen. La méthode d'analyse recourt aux échantillons de l'échantillonnage du site.

Ces analyses ont révélé que les déchets arséniés en provenance de la société Salsigne, dont la teneur en mercure était évaluée initialement à 24 tonnes, ne comportent en réalité que très peu de mercure, démontrant le biais de l'analyse par fluorescence X, ne permettant pas de discerner efficacement arsenic et mercure.

Monsieur DUBEL souligne que la population a été dubitative à la publication des résultats de ces nouvelles analyses.

Pour Monsieur CHAMIK, cette tierce expertise ne change rien à la problématique d'ensemble, puisqu'il reste quantité de substances susceptibles d'empoisonner la nappe phréatique au fond de la mine.

Monsieur LELARGE assure que le problème n'est absolument pas escamoté. Il reste ainsi du mercure dans la mine, même si ses quantités sont moindres que celles estimées initialement, de même que des milliers de tonnes d'arsenic. Les MDPa ont toujours pour mission d'évacuer le maximum de mercure, et il convient d'évaluer la conduite à tenir et les risques futurs en fonction de la quantité de produits entreposés.

Madame KIEFFER souligne que les résultats des analyses risquent de diverger si la méthode qu'elles emploient n'est pas la même.

Madame LENHARDT explique que la démarche employée consiste à définir un protocole permettant de s'assurer de la fiabilité des analyses qui sera appliqué à l'ensemble des déchets, et pas seulement ceux qui sont déstockés.

Monsieur LELARGE rappelle que les services de l'État ont demandé à connaître précisément la composition des déchets entreposés, ce qui a justifié l'appel à des experts. Un débat d'experts pourra intervenir ultérieurement en cas de discordances.

Monsieur FLORY se demande si le résultat de cette expertise ne conduira pas à décider de ne pas extraire les déchets arséniés puisqu'ils ne contiennent pas de mercure.

Au regard de la réduction de l'estimation de la quantité de mercure, il engage à déstocker 100 % du mercure.

Monsieur LELARGE réaffirme que l'objectif consiste à déstocker 93 % du mercure.

Monsieur FLORY s'enquiert de la localisation des déchets mercuriels.

Monsieur BOISSON précise que le mercure se trouve dans les déchets mercuriels et certains déchets de laboratoire.

Au regard des dernières analyses, Monsieur ROLLET ajoute que les déchets mercuriels recèlent environ 80 % du mercure stocké.

Monsieur ROMAN précise qu'environ 4 tonnes de mercure se trouvent au fond du bloc 12, 5,7 tonnes dans le bloc 21 et 4,1 tonnes dans le bloc 23. Il signale par ailleurs que les analyses réalisées par K-UTEC et GSES montrent une teneur en mercure très faible des déchets arséniés en comparaison des matériaux contaminés par du mercure, alors que les analyses initiales de Stocamine faisaient état de concentrations similaires.

Monsieur LELARGE fait part du soulagement, du point de vue de l'administration, d'une pression moindre à devoir extraire les déchets arséniés, dont la manutention s'avère dangereuse.

Monsieur HECHT, délégué du personnel MDPA, se souvient que Stocamine avait pour leitmotiv d'entreposer ces déchets jusqu'à ce qu'il soit économiquement rentable de les réutiliser. Il s'étonne donc de cette réticence à manipuler ces déchets, alors qu'il ne semblait pas poser de problème de les manipuler pour le stockage et que les équipements de protection individuelle ont beaucoup progressé.

Pour Monsieur LELARGE, il est indubitable que l'arsenic reste très dangereux. De plus, il importe de ne pas courir le risque d'un accident éventuel en extrayant les déchets ne contenant pas de mercure, contrairement au cahier des charges initial.

Monsieur HECHT estime qu'il en va des rapports humains comme du résultat des analyses. Alors que la DREAL lui rappelait, en aparté, que les méthodes de travail ont changé depuis un demi-siècle, il observe ainsi que les méthodes de stabilisation du toit n'ont guère évolué. Il a le sentiment que la voix des mineurs et des personnes travaillant dans le fond n'est pas suffisamment entendue et qu'on ne leur fait pas suffisamment confiance. Il croit en effet que les entreprises œuvrant pour le compte des MDPA ne sauraient refuser d'opérer même si les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur LELARGE fait valoir que les travaux se poursuivent alors même que certains semblaient affirmer qu'ils devraient s'arrêter.

Il souhaite ensuite orienter les échanges sur la suite de la procédure devant conduire à la fermeture administrative et physique de la mine et du stockage.

Un premier dossier a été remis par l'exploitant en 2014 pour lequel l'administration a sollicité des compléments. La Ministre, pour sa part, a saisi sans attendre l'Autorité environnementale, dont l'avis a été publié sur Internet.

Pour décider de la suite à donner au dossier, il convient, d'une part, d'avoir une absolue certitude sur la nature des produits stockés au fond, d'autre part, une vision d'expert sur le comportement des produits qui seraient laissés dans la mine à moyen et long terme.

Lorsque le dossier sera jugé complet du point de vue de l'Administration, la procédure se poursuivra à la demande de l'exploitant et du ministère. Celle-ci comprendra une phase de débats et une enquête publique.

Le cas échéant – si celle-ci paraît pertinente –, la décision de fermeture sera nécessairement prise par un Préfet. Celle-ci validera les travaux techniques préparatoires à la fermeture et sera accompagnée d'un calendrier à mettre en œuvre.

Monsieur DUBEL souhaite connaître le tonnage d'arsenic qui ne serait pas extrait. Il s'enquiert également de la réalisation de mesures des quantités de métaux lourds présentes dans les galeries.

Monsieur ROLLET indique que les quantités seront mieux connues une fois les analyses effectuées. Sur la base des estimations réalisées au moment de l'acceptation des déchets, le stockage contiendrait un peu plus de 1 000 tonnes d'arsenic. Cette évaluation devra être vérifiée par les nouvelles mesures.

Monsieur DUBEL souligne que la population sera ravie d'apprendre qu'une telle quantité d'arsenic restera enfouie.

Monsieur FLORY cite au contraire le chiffre de 6 900 tonnes.

Monsieur ROLLET fait valoir que ce chiffre se rapporte aux déchets arséniés, qui ne contiennent pas 100 % d'arsenic.

Il précise également que l'arsenic ne devrait pas présenter de risque véritable. D'après les études de l'INERIS, l'arsenic devrait en effet se complexer et précipiter au sein du stockage lorsque la saumure s'y infiltrera en particulier du fait de la présence d'environ 20 000 tonnes de REFIOM qui présentent un pH très basique.

Monsieur LELARGE reconnaît que la connaissance de la nature des déchets présents dans la mine doit être affinée pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et de façon responsable. Il convient, d'une part, d'éviter d'être pétri de certitudes, d'autre part, de retrouver une crédibilité s'agissant des informations fournies. La base du débat doit se fonder sur des expertises indépendantes, en tenant compte de leurs nuances. En tout état de cause, il importera de se donner des éléments nécessaires pour apprécier la situation et son évolution.

Points divers

Monsieur LELARGE estime que le comité de suivi des travaux de déstockage partiel peut être relancé au regard de l'amélioration et de la stabilisation des conditions d'extraction.

S'agissant de la demande récurrente de descendre dans la mine, Monsieur LELARGE récuse néanmoins la possibilité de procéder à une visite dès lors qu'elle se réalise dans les conditions dans lesquelles descendent les personnes réalisant les travaux.

Il ne s'oppose pas à l'étude d'un protocole de visite avec les MDP A, mais estime nécessaire de mener une analyse préalable des responsabilités sur le plan juridique en cas de visite du fond.

Le comité de suivi des travaux de déstockage partiel constituant une émanation, un groupe de travail, de la CSS, Madame Schumpp répond que la responsabilité relève du Préfet.

Monsieur LELARGE déclare qu'il n'est pas disposé à assumer cette responsabilité.

En tout état de cause, il convient de définir un protocole précis posant le cadre de la possibilité.

Monsieur DUBEL observe pourtant que des journalistes ont été autorisés à visiter la mine en juin 2015 en pleine période de difficultés.

Monsieur LELARGE indique qu'il n'aurait pas autorisé cette visite à titre personnel. Il n'avait toutefois pas vocation à l'interdire, puisque sa responsabilité n'est pas engagée pour cette visite.

Monsieur LELARGE réaffirme que cette autorisation était de la responsabilité de Monsieur Rollet. Il ne souhaite toutefois pas non plus que des journalistes visitent la mine, pour des raisons de sécurité.

De façon générale, Monsieur LELARGE met en exergue la nécessité d'une totale transparence et de ne pas céder aux certitudes.

Madame KIEFFER sollicite la communication de l'arrêté de police des mines et demande que les supports des présentations de cette réunion soient adressés rapidement aux membres de la CSS.

Monsieur LELARGE engage les intervenants à les transmettre dans les meilleurs délais.

Madame KIEFFER souhaite enfin savoir quand les 23 recommandations de l'autorité environnementale seront diffusées aux membres de la CSS.

Monsieur LELARGE rappelle que l'administration a d'ores et déjà demandé des éléments complémentaires à ses observations. Ces recommandations seront évoquées avec la CSS dès lors que le dossier aura avancé.

Par ailleurs, l'avis complet de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet de l'AE.

La séance est levée à 17 heures.

Le Préfet du Haut-Rhin


Pascal LELARGE